

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 29 avril 2022 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : Mme Odile LOAEC à Mme Corinne CASTAING
Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS à M. Lionel FAYE
M. Kevin BRAULT à M. Emmanuel FUENTES
M. Gérard PAILLOUX à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés : M. Patrick PÉREZ - Mme Catherine LARGETEAU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Centre aquatique de la FMNS à Latresne : groupement de commandes pour le public scolaire
2. Nomination des membres du comité consultatif « Tiers-lieu » **(ajourné)**
3. Adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS)

Questions diverses

- Tirage du jury d'assises (ajourné)

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du Conseil municipal sur les biens situés en zone U suivants :

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
VITIS	Les Hugons - Lot 10	482		AI 958
BUZAT	14, les Grands Horizons	1008	X	AI 421

-AUTRES DECISIONS :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature de deux devis pour mise en place de trirflash et gyrophares sur camions (Règlementation)	Thilt	1 191.35 1 191.35
2	Signature d'un devis pour la mise aux normes du coffret de sonnerie des cloches de l'église	Pilon	1 548.00
3	Signature d'un devis pour le bornage d'un parking à Esconac	Abac Géo Aquitaine	1 550.00
4	Signature d'un devis pour des travaux sur le réseau d'eau potable du restaurant scolaire (points de surveillance analyse légionnelles)	Porge	974.40
5	Signature de quatre devis pour la mise en place d'alarmes incendie à l'école Gabriel Massias	Aquitaine Sécurité Incendie	1 940.11 1 494.18 591.80 46.16

Délibération n°1

CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS À LATRESNE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE

M. le Maire rappelle la délibération prise le 03 décembre dernier sur le principe d'adhésion au groupement de commandes pour le public scolaire au futur centre aquatique de Latresne.

Il s'agit aujourd'hui de confirmer cette décision. Les cours de natation dureraient réellement 45 minutes. Le cycle d'apprentissage comporterait 9 séances par classe, sur la base de 180€/heure soit 1 620€ pour une classe, à la charge de la commune.

A ce jour, la directrice de l'école a indiqué que trois classes de l'école sont susceptibles de participer à cet apprentissage (CP - CE1 – CE2).

Délibération n°1 portant le n°36/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) va réaliser sur la commune de Latresne un centre aquatique afin de constituer un centre de formation national pour former les futurs maîtres- nageurs- sauveteurs.

Dans ce cadre, il va être possible de réserver des créneaux pour l'apprentissage de la natation pour le public scolaire.

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le Conseil municipal a délibéré favorablement, sur le principe, d'une adhésion au groupement de commandes pour le public scolaire entre les communes intéressées, afin d'acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique ; ce dernier sera géré par une entité exploitante de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de confirmer cette délibération sur la base de la tarification proposée.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1 et L.2113-6,

Considérant qu'un futur centre nautique d'apprentissage de la natation, dont l'objet sera de constituer un centre de formation national de formation des maîtres-nageurs sauveteurs, va être réalisé sur la commune de Latresne,

Considérant que ce projet est porté par la Fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs (FNMNS) qui constitue une fédération sportive ayant notamment pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant ce projet qui permettra de faire bénéficier les publics scolaires de cours de natation, prioritairement pour les enfants du cycle 2 (CP/CE1/CE2),

Considérant que dans ce cadre, le recours à un groupement de commandes entre les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales et autres et l'entité liée à la fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs (FNMNS), permettrait de bénéficier d'un contrat négocié globalement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1 - de délibérer :

- **en approuvant le groupement de commandes** entre les communes intéressées pour acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique qui sera exploité par une entité de la FNMNS à Latresne,
- **en retenant dans ce cadre 27 séances de cours de natation pour 3 classes (9 séances par classe) sur la base d'un montant estimatif de 1 620€ pour 1 classe,**
- **en autorisant** Monsieur le Maire à faire ou à faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles, à produire et à signer toutes pièces et documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

- - -

M. le Maire explique qu'en complément du public scolaire, la réalisation de ce centre aquatique va permettre aux habitants de la commune qui le souhaitent d'accéder à cet équipement en dehors des périodes scolaires.

Il s'agit pour le Conseil municipal de donner aujourd'hui son accord de principe, qui devra être confirmé ultérieurement par délibération, sur une adhésion volontaire à l'association « Natation/Santé », sur la base des propositions suivantes :

Créneaux d'ouverture (menu n°1/2/4/5) - coût/formule	Hypothèse	Prix entrée	Nombre d'entrées (hypothèse à valider)
Toute l'année : le samedi de 9h à 12h et 15h à 18h (50 semaines)	n°1	3 €	15 000
Petites vacances : du lundi au vendredi de 14h à 16h30 (6 semaines)	n°2	5 €	15 000
Grandes vacances : du lundi au vendredi 14h à 20h (8 semaines)	n°3	8 €	15 000
<i>soit 120 jours ouverture/an</i>			
Coût total			184 500
9			

		Subvention annuelle à verser à l'association FNMNS (avec participation CDC PE2M)			
Commune	Population	Subvention annuelle si aucune entrée	Subvention si hypothèse n°1 (3€/entrée)	Subvention si hypothèse n°2 (5€/entrée)	Subvention si hypothèse n°3 (8€/entrée)
Quinsac	2 186	6 485	4 376	3 322	1 740

M. le Maire explique que l'accès du public communal non scolaire, en dehors des périodes scolaires, se ferait :

- Toute l'année : le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h (50 semaines)
- Petites vacances : du lundi au vendredi de 14h à 16h30 (6 semaines)
- Grandes vacances : du lundi au vendredi (petites vacances) de 14h à 20h (8 semaines)

M. le Maire détaille les hypothèses, en précisant que ces montants sont susceptibles de varier avec le nombre d'adhésions des communes et intercommunalités.

Il fait ressortir que plus la subvention de la commune est importante, moins le prix de l'entrée est important. Si la commune prend à sa charge la totalité de la charge financière, le public de Quinsac bénéficie gratuitement de l'accès au centre nautique. Si au contraire, la commune ne subventionne pas du tout, l'entrée serait payée entièrement par l'utilisateur.

Il ajoute que le tarif actuel de la piscine de Latresne est de 2,50€ ; mais elle n'est pas couverte et n'est ouverte que l'été.

- Mme Christiane FRANCESCHIN déplore le peu de créneaux d'ouverture pour le public.

- Mme Florence GIROULLE souligne que le centre sera ouvert toute l'année, contrairement à la piscine actuelle.

Mme Christiane FRANCESCHIN s'interroge sur l'avenir de l'actuelle piscine intercommunale de Latresne.

M. le Maire explique qu'il appartiendra au Conseil communautaire d'en décider étant entendu que la mise aux normes de la structure représenterait un engagement financier important surtout si on le ramène au nombre de jours d'utilisation.

- M. Bernard CAPDEPUY, au vu des créneaux et des propositions de prix d'entrée avec et sans subvention, ne souhaite pas que la commune participe au subventionnement du bassin nautique pour le tout public.

- M. Emmanuel FUENTES estime que les créneaux d'ouverture ne sont pas assez nombreux.

Après débat, le Conseil municipal, à la majorité donne un accord de principe à l'hypothèse n°1 avec une subvention à l'association « Natation/santé », d'un montant estimatif de 4 376€ pour un prix d'entrée de 3€, sur les créneaux d'ouverture indiqués.
Une délibération devra intervenir ultérieurement.

Vote :

Pour : 11

Contre : 3 (M. Bernard Capdepuy – M. Emmanuel Fuentes + pouvoir)

Délibération ajournée

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF « TIERS-LIEU »

Délibération n°2

ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ ENTRE-DEUX-MERS

Une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) constitue un mode d'organisation des professionnels de santé qui souhaitent, sur la base du volontariat, se coordonner autour d'un projet de santé commun.

Parmi ses missions figurent l'organisation des soins de proximité sur un territoire donné, la facilitation de l'accès à un médecin traitant et à la prise en charge de soins non programmés, l'organisation du parcours de soins pour les patients et la prévention.

La création de CPTS est fortement encouragée par l'Etat et accompagnée de moyens financiers : sur notre territoire et à l'échelle du Pôle Territorial une association a été créée, afin de fournir un cadre juridique « Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers » dont le siège social a été fixé à Targon.

Son statut prévoit la mise en place de 7 collègues d'adhérents.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette association, comme l'a déjà fait le Centre communal d'Action Sociale, qui permettra à la commune au-delà du soutien au projet à cette association, d'être représentée d'être représentée au collège 6, réservé aux collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle que même si notre commune bénéficie d'un accès aux soins favorable compte tenu de la proximité avec la métropole, il n'en va pas de même à l'échelon du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers et il est important d'essayer d'y structurer une offre de soins cohérente.

Délibération n°2 portant le n°37/2022

M. Lionel FAYE demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au **CPTS Entre Deux Mers** pour 2022 qui se monte à 10€ minimum pour les communes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser un montant d'adhésion de **50€ à l'association CPTS Entre Deux Mers** pour l'année 2022.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1 (Florence Giroulle)

Questions diverses

Création d'un Tiers lieu : Mme Corinne CASTAING revient sur le projet de « Tiers- Lieu » porté par sa commission et accompagné par le Pôle territorial : elle rappelle qu'originellement le projet portait sur la création d'un café associatif et que chemin faisant on est arrivé au concept de « Tiers- Lieu » en particulier suite au dépouillement du questionnaire, envoyé aux habitants et aux associations, il s'avère que

- 95,8% souhaitent avoir à Quinsac un lieu d'économie locale, éthique et solidaire,
- 93,7 % veulent un lieu social et solidaire,
- 89,7% souhaitent en faire un lieu coopératif et participatif,
- 88,8% souhaitent un commerce de proximité

Mme CASTAING souligne donc le souhait des habitants d'avoir un tiers-lieu.

Vingt habitants ont souhaité s'investir dans la création du projet au travers du comité consultatif et pour cela ont participé à plusieurs réunions de travail.

Le café associatif pourrait être le cœur du tiers-lieu pour des échanges liés aux besoins de la population :

- Économie circulaire
- Ateliers et animations
- Echanges d'information (notamment pour les associations)
- Assemblée générale d'associations

Par ailleurs, un état des lieux des locaux communaux éventuellement disponibles a été établi :

- le bâtiment du square Raoul Magna
- le club house du basket /cyclisme
- l'ancienne salle de poterie, derrière le centre culturel,
- l'ancien atelier Calcis

Elle ajoute qu'à ce stade, elle a besoin d'avoir l'avis du Conseil municipal.

Concernant les bâtiments, M. le Maire privilégie le bâtiment du square comme local principal du tiers-lieu, qui servirait de café avec terrasse, de salle de réunion alors que les locaux jouxtant la bibliothèque serviraient pour des ateliers.

Il ajoute que s'agissant de locaux communaux, il conviendra de réfléchir sur la forme juridique que pourrait prendre leur mise à disposition, une fois qu'ils auront été rénovés et notamment sur l'entité bénéficiaire de cette mise à disposition (société de coopérative individuelle regroupant habitants, artisans, associations ?).

Une projection et un rétro planning de ce que pourrait être cette opération sont présentés aux élus.

Le rétro planning proposé paraît ambitieux au regard des nombreuses tâches et formalités administratives, de plus, les congés d'été arrivent.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ adhère complètement à ce projet mais elle pense aussi que le rétro planning n'est pas adapté et ne pourra pas être respecté.

- M. Joël ANTOINE précise que l'objectif de cette présentation du projet est de connaître la position des élus, afin de pouvoir passer à l'étape suivante.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur le projet de tiers lieu tel qu'il est proposé.

Les élus, à l'unanimité, sont favorables au projet.

Marché hebdomadaire du dimanche : Mme Corinne CASTAING indique que le projet de marché du dimanche, proposé dans le cadre du comité consultatif « Le petit marché de Quinsac » par M. Jean-Louis DESCUDET, progresse. Les stands proposeraient des produits locaux, bio en associant les commerces de bouche du village qui le souhaitent.

Le jour retenu est le dimanche matin et le marché se tiendrait devant la boulangerie et le boucher sous réserve que ces deux commerces confirment leur intérêt pour ce projet ; dans le cas contraire, un autre emplacement serait envisagé. La mise en place de ce marché va occulter des places de stationnement qui devront donc être compensées. Le plaçage sera assuré par un élu référent.

Mme Corinne CASTAING explique que la création de ce petit marché constitue un essai qu'elle espère concluant ; l'objectif n'est pas de concurrencer les marchés existants sur les communes voisines mais plutôt de créer un lieu de rencontre entre les habitants.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur la création de ce marché, proposition retenue à l'unanimité.

Forum des associations et des entreprises : M. Philippe CRÉTOIS annonce que l'évènement se déroulera le samedi 3 septembre prochain de 9 h30 à 13 h.

Fête du Clairet : M. Emmanuel FUENTES annonce que la fête aura lieu cette année le dimanche 18 septembre et demande à gérer le projet en lien avec l'inauguration de la place.

Rencontre des jumelages : M. le Maire annonce que le déplacement en Belgique se fera du 29 juillet au 04 août. Les élus intéressés doivent s'inscrire.

M. Emmanuel FUENTES relate le ramassage des déchets en bord de Garonne organisé par l'association la Ramasse Verte.

La séance est levée à 20 h20.